Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217402106-20261028-AR2026_202-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2026/202	**OBJET: Arrêté municipal portant dérogation à l'arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

VU la demande dérogation présentée le 2 septembre 2026 par SNCF Réseau pour la réalisation d'essais de palplanches dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°66 à Perrignier,

VU la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 octobre 2026 d'établir un arrêté municipal portant dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que ces essais doivent impérativement être réalisés de nuit entre 23h30 et 05h00 lors de coupures des circulations ferroviaires afin de garantir la sécurité et maintenir la réouverture du PN66 au trafic routier en journée,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et indispensable de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Objet de la dérogation

SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007, à effectuer des essais de palplanches au droit du passage à niveau 66 à Perrignier.

Article 2 : Dates et horaires

Phase préparatoire (jour) : du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2026 de 7h00 à 20h00.

Phase d'essais (nuit) du lundi 16 novembre 2026 au soir au samedi 28 novembre 2026 au matin de 23h30 à 05h00. Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés.

Phase de repli (jour) du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 de 7h00 à 20h00.

Les travaux devront être arrêtés au plus tôt si les rendements le permettent.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217402106-20261028-AR2026_202-AR

Article 3 : Prescriptions relatives à la maîtrise du bruit

Le maître d'ouvrage, Mr PRUDHOMME Jérôme, s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de réduction des nuisances sonores :

-utiliser du matériel électrique

-ne pas utiliser de broyeur en simultané (faire le broyage en journée)

- utiliser des radios pour communiquer et éviter les bips de recul

- sensibiliser le personnel à la réduction du bruit non directement lié à l'utilisation des engins

-éteindre les moteurs en dehors des périodes d'utilisation

-respecter les niveaux limites admissibles réglementaires pour les engins de chantier.

Article 4 : Information auprès des riverains

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant la durée des essais par le maître d'ouvrage.

Des panneaux d'information sur site et une distribution de flyers d'information dans les boîtes aux lettres des riverains seront effectués avant le début des essais avec le numéro de téléphone du chef de chantier en cas de réclamation.

Article 5 : Exécution -Ampliation

Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

-Mr le Préfet de Haute Savoie

- le Conseil Départemental 74

-l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

-Mr PRUDHOMME Jérôme de SNCF Réseau

-Mr le Commandant de groupement de Gendarmerie de Bons en Chablais.

Fait à Perrignier, le 28 OCT. 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Noel MATHIAN

MAIRIE DE PERRIGNIER R.F. 74 HAUTE-SAVOIE